



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gilles TOULZA

N° 27119

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux,
Vu le décret n°2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
membres du Président, sous réserve de certaines conditions, doivent être au
remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à BELLAC (86) nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles
TOULZA, au «Château de la Roche» - rue des Rochettes-BELLAC (86) le
03 septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, concernant le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial, sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/09/2025

Publié le jeudi 04 septembre 2025

Accueil du site
Accueil du site
Accueil du site
Accueil du site
Accueil du site



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 4 Septembre 2025



27119.pdf
(.pdf, 235,9 Ko)



TÉLÉCHARGER